



Masques.

« Le ministère de l'éducation nationale mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements. »

L'usage de ces masques est destiné aux personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public. Ils filtrent au moins 90% des particules émises d'une taille supérieure ou égale à 3 microns

Logo obligatoire avec mention « filtration garantie »

Ces masques ne doivent pas être portés plus de 4 heures. L'efficacité diminue donc avec le temps. De plus, il y a des gestes à respecter lors de leur utilisation. L'Association française de normalisation (Afnor) [explique](#) qu'il faut se laver les mains avant et après l'avoir porté, le positionner en attrapant les liens pour les placer derrière les oreilles, avant d'abaisser le masque sous le menton. Une fois ajusté, le masque ne doit plus être touché.

suite aux parutions des décrets du 11 mai 2020, les guides protocoles ont été actualisés :

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>

guide sanitaire second degré actualisé : Le port du masque pour les personnels

*“La réglementation prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 **rend obligatoire le port d'un masque « grand public » en présence d'élèves** et dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti. **C'est notamment le cas dans les salles de classe,** pendant la circulation au sein de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.”*

l'ancienne version était :

“Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation). Il est recommandé dans toutes les autres situations.”